

Réunion du 20 octobre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Madame Laurence MULLER-BRONN

Procuration(s) : Monsieur André KLEIN-MOSSER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Alfred BECKER ayant donné pouvoir à Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Olivier BITZ ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Robert HERRMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS, Docteur Yves LE TALLEC ayant donné pouvoir à Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean MATHIA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Marc SENE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Freddy ZIMMERMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre MARMILLOD

Excusé(s) : Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Claude FROEHLI

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Laurent VONAU

**N° CG/2014/47 - Bibliothèques - 3231
Adaptation de dispositifs en matière culturelle
(« Territoires de lecture » enseignements artistiques)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- autorise l'attribution de subventions d'investissement en matière de lecture publique et d'établissements d'enseignement artistique au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale par l'intermédiaire de tiers publics ou privés agissant en partenariat avec ces personnes publiques dans le cadre de conventions tripartites garantissant l'affectation de ces aides aux bibliothèques, médiathèques et points lecture et aux conditions suivantes :

. la justification de la répercussion totale de l'aide par le tiers public ou privé au bénéfice de la commune ou de la communauté de communes,

. le maintien de l'affectation du bien construit, étendu, mis aux normes ou requalifié à l'objet de l'aide départementale (exploitation d'une bibliothèque, médiathèque, d'un point lecture communal ou intercommunal ou d'un établissement d'enseignement artistique) pendant une durée minimale de 15 ans sous peine de restitution de l'aide départementale octroyée au prorata temporis des années restant à courir et pendant lesquelles l'affectation n'aurait pas été maintenue ;

- autorise la suppression de la limitation du prêt de documents imprimés aux points lecture et donne accès au prêt de documents multimédia par la navette à l'ensemble du réseau départemental de lecture publique ;

- précise que ces dispositions seront intégrées dans le guide de référence des contrats de territoire ;

- modifie le dispositif « Territoire de lecture du Bas-Rhin 2010 - 2020 » (chapitre II, partie A - Consolider et partie B - Requalifier) ainsi que le dispositif d'aides départementales en matière d'équipements d'enseignements artistiques (délibération n° 169 du 11 décembre 2007 « Activités sportives et de loisirs ») ;

- ajoute à titre d'information une annexe E au dispositif "Territoires de lecture" : bilan de 5 années de mise en oeuvre.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20141020-lmc189506-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 24/10/14